


Novembre 2011

F

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

Treizième session

Hyderabad (Inde), 20-24 février 2012

Rapport sur les activités de la FAO relatives au commerce du poisson

Résumé

Le présent document donne un bref aperçu de diverses activités de la FAO ayant trait au commerce du poisson et autres produits de la pêche. La plupart des activités sont conduites par le Département des pêches et de l'aquaculture, seul ou en coopération avec d'autres unités de la FAO comme le Bureau juridique, le Département économique et social (ES) et d'autres institutions pertinentes.

Le Sous-Comité est invité à:

1. Formuler des observations sur les activités de la FAO relatives au commerce.
2. Faire connaître les expériences pertinentes des pays et de la région.
3. Fournir des indications pour les autres activités de la FAO relatives au commerce, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités des pays en développement.
4. Tenir compte du changement méthodologique concernant la collecte de statistiques relatives au commerce des marchandises et informer les administrations compétentes du changement relatif à l'enregistrement des débarquements dans les ports étrangers.
5. Prendre note du contexte et des progrès réalisés en ce qui concerne le processus de révision de la nomenclature du Système harmonisé (SH) et la collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD), sur la base d'une nouvelle proposition de la FAO pour le SH 2017.
6. Apporter d'autres améliorations au code SH pour le poisson et les produits de la pêche et concernant les espèces à inclure dans le SH 2017 dans la proposition de la FAO à soumettre à l'OMD pour examen.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

MC627/f

INTRODUCTION

1. La FAO a pour mandat d'améliorer l'état nutritionnel des populations, d'intensifier la productivité agricole¹, d'assurer de meilleures conditions de vie aux populations rurales, et de contribuer à la croissance de l'économie mondiale. À cette fin, l'Organisation s'emploie à promouvoir le commerce international des produits alimentaires, et notamment du poisson et autres produits de la pêche. Le commerce du poisson, qui contribue à l'activité économique, à l'emploi et à l'obtention de devises, procure également des avantages nutritionnels directs car il permet d'augmenter la consommation de nutriments essentiels à la santé et au développement humain.

2. Le poisson et autres produits de la pêche sont largement commercialisés, près de 40 pour cent de la production faisant l'objet d'échanges sur le marché international. L'accès aux marchés mondiaux est donc essentiel pour les producteurs et les exportateurs, en particulier pour les pays en développement qui produisent aujourd'hui 50 pour cent de la valeur totale des exportations. L'impact des échanges commerciaux et des marchés va toutefois au-delà de la simple part qui entre dans les chaînes d'approvisionnement internationales, car il existe des fortes interactions entre les marchés intérieurs et internationaux, même pour les produits non commercialisés.

ACTIVITÉS DE LA FAO AYANT TRAIT AU COMMERCE INTERNATIONAL DU POISSON

3. Les activités de la FAO intéressant le commerce international du poisson sont essentiellement le fait du Département des pêches et de l'aquaculture (FI). Le Bureau juridique (LEG) s'occupe des instruments internationaux relatifs au poisson et aux produits de la pêche et des législations nationales en la matière. Par ailleurs, le Département du développement économique et social (ES) conduit des activités d'analyse et de renforcement des capacités concernant le commerce des denrées alimentaires, avec un appui spécifique du département FI pour ce qui est des produits de la pêche. L'un des fruits de cette coopération entre les départements FI et ES est la publication bisannuelle de la FAO *Perspectives de l'alimentation: Analyse des marchés mondiaux*.

4. D'une façon générale, face au rôle grandissant de l'aquaculture dans les approvisionnements et les échanges commerciaux, une attention croissante a été donnée, dans le cadre des activités de la FAO, aux aspects particuliers des produits issus de l'aquaculture. L'impact de ce secteur sur l'offre, la demande et la formation des prix fera l'objet d'études ultérieures. Au cours de l'exercice 2010-2011, l'intégration des activités de la FAO portant respectivement sur l'aquaculture et le commerce a été renforcée, avec un rôle plus visible des aspects relatifs au commerce et à la commercialisation dans le développement de l'aquaculture et les considérations d'ordre général. La coopération entre les deux Sous-Comités du commerce du poisson et de l'aquaculture et leurs secrétariats a également été intensifiée.

5. L'intégration accrue des questions relatives au commerce et à la commercialisation dans le cadre des activités de la FAO concernant l'aquaculture a été montrée clairement lors de la Conférence mondiale sur l'aquaculture (septembre 2010), durant laquelle des séances spéciales ont été consacrées à l'accès aux marchés, aux questions de qualité et de sécurité sanitaire, et aux besoins des consommateurs. Cette conférence, à laquelle ont participé 700 délégués, a été organisée conjointement par la FAO, le Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie et Pacifique (RCAAP) et le Gouvernement thaïlandais.

6. La FAO commence à élaborer des indicateurs relatifs à l'aquaculture (parts de marché, ratios de concentration, indices d'avantages comparatifs révélés, etc.) pour suivre l'état du commerce international de poissons et de produits de la pêche. Le but est de mettre au point des indicateurs qui soient des indicateurs normalisés permettant d'évaluer et de contrôler la situation et les tendances du commerce international afin d'orienter le développement de l'aquaculture du point de vue national, régional et mondial. L'étude, qui prolonge l'analyse que mène actuellement la FAO sur la composition

¹ L'agriculture comprend la pêche et les forêts.

par espèces de la production aquacole des pays, devrait commencer durant l'exercice biennal 2012-2013.

7. La FAO conduira des études sur les chaînes de valeur dans plusieurs pays africains, à l'aide d'un financement de l'Agence suédoise d'aide au développement international (ASDI). Il s'agira de recenser les contraintes potentielles ou existantes de la chaîne de valeur de la production et du commerce du poisson qui nuisent à la compétitivité des produits de l'aquaculture de la région. On étudiera aussi comment tirer parti du commerce international entre pays africains et non africains, et au sein de la région Afrique, pour promouvoir le développement de l'aquaculture en Afrique.

8. La FAO continue d'apporter une assistance spécifique à la commercialisation et au commerce, à d'autres organisations et organismes régionaux des pêches. Un exemple est la contribution de l'Organisation à l'élaboration de la stratégie de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) pour la commercialisation et la promotion de l'aquaculture méditerranéenne.

9. La FAO a poursuivi, tout au long de l'exercice 2010-2011, l'élaboration d'indices des prix du poisson en coopération avec plusieurs partenaires, dont le Conseil norvégien des exportations de produits de la mer (NSEC), l'Université de Stavanger et l'Université pontificale catholique du Pérou. L'indice repose sur les valeurs des produits importés sur les principaux marchés. Il est progressivement étendu à plusieurs marchés de pays en développement. La Commission européenne, l'Université de Portsmouth et l'Université norvégienne des sciences de la vie ont également fourni une contribution précieuse à ces travaux. L'indice des prix du poisson de la FAO est régulièrement publié dans des publications de l'Organisation - *GLOBEFISH Highlights* et *Perspectives de l'alimentation de la FAO*.

10. La modélisation de l'offre et de la demande futures de poissons et autres produits de la pêche a désormais été intégrée dans les travaux réalisés conjointement par la FAO et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur les projections agricoles. Les résultats ont été publiés en juin 2011 dans les *Perspectives agricoles OCDE-FAO pour 2011-2020*. C'est la première fois que la pêche est intégrée dans les projections relatives à l'alimentation réalisées par ces deux organisations. Ces travaux sont le fruit d'une coopération excellente entre l'OCDE et la FAO et entre les départements FI et ES de la FAO. Le modèle traite le poisson et autres produits de la pêche comme un secteur distinct, mais les résultats sont intégrés dans les projections globales. Le but est d'obtenir un modèle dynamique complètement intégré. Les résultats sont importants, non seulement pour le secteur de la pêche dans son ensemble, mais aussi du point de vue des liens et des interdépendances avec d'autres secteurs de l'alimentation, notamment l'alimentation animale et la production animale terrestre.

11. L'édition annuelle des *Perspectives agricoles*, une réalisation conjointe de l'OCDE et de la FAO, met à profit les connaissances spécialisées de ces deux organisations sur les produits, les politiques et les pays ainsi que des contributions des pays membres. Elle fournit une évaluation annuelle actualisée de l'évolution à moyen terme des marchés mondiaux des produits, à l'aide du système de modélisation Aglink-Cosimo, élaboré conjointement, qui permet de générer un ensemble cohérent de projections sur les produits. On y trouve aussi des projections sur 10 ans pour la production, la consommation, les stocks, le commerce et les prix des différents produits agricoles. Les évaluations relatives aux marchés sont établies à partir d'une série d'hypothèses de base concernant les facteurs macroéconomiques et la stabilité des politiques commerciales et agricoles locales. Les *Perspectives* donnent des indications sur l'évolution des marchés agricoles mondiaux sur la prochaine décennie et constituent une base de référence pour analyser d'autres hypothèses politiques et économiques.

12. La FAO collabore avec l'Institut national de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI), la Banque mondiale, l'Université de l'Arkansas et le Centre mondial de la pêche (WFC) en ce qui concerne la révision de la publication IFPRI/WFC intitulée *Fish 2020* (Delgado et al; 2003) et de son système de modélisation. Le but est de produire une étude prospective de la pêche mondiale jusqu'en 2030 en mettant fortement l'accent sur l'aquaculture.

13. Durant l'exercice 2010-2011, la FAO a poursuivi les activités qu'elle mène pour renforcer les capacités des pays en développement ou en transition concernant le commerce international du poisson et la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, compte dûment tenu du cadre réglementaire mis en place par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et des négociations en cours au sein de l'OMC dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. Au cours de cette période, plusieurs ateliers régionaux sur des thèmes ayant trait au commerce international du poisson ont été organisés en coopération avec l'OMC, l'OCDE, des associations professionnelles locales et des organisations non gouvernementales (ONG), ainsi qu'avec le réseau FISH INFONetwork.

14. La FAO a apporté, sur demande, sa contribution technique aux négociations en cours au sein de l'OMC sur les subventions au secteur halieutique, et a participé en qualité d'observateur à des réunions pertinentes. Les délégués auprès de l'OMC ont ainsi bénéficié d'exposés informels sur des questions techniques intéressant ce secteur.

15. En octobre 2011, un atelier a été organisé conjointement avec la China Society of Fisheries et INFOYU sur l'impact futur de la demande, de l'offre et des modes de consommation chinois sur les marchés mondiaux. Des représentants du Gouvernement chinois, des universitaires et des représentants du secteur industriel ont participé à cet atelier ainsi que des fonctionnaires de la FAO et un représentant du secrétariat de l'OCDE. Ces travaux se poursuivront compte tenu du rôle prépondérant de la Chine dans la production et le commerce.

16. En raison du rôle croissant de la certification et des labels écologiques ou environnementaux, le nombre des demandes d'assistance a augmenté. Cette activité vient s'ajouter aux travaux sur ce thème déjà confiés à l'Organisation par le Sous-Comité du commerce du poisson et par le Comité des pêches, y compris l'élaboration d'un cadre de référence devant permettre d'évaluer la conformité des programmes d'écoétiquetage avec les directives de la FAO relatives à la certification.

17. En 2010, la FAO a publié une étude de l'impact de l'introduction de critères de gestion durable et de l'éco-étiquetage² sur les pêcheries artisanales. Tout en reconnaissant les nombreux avantages potentiels de la mondialisation, le rapport a porté essentiellement sur la question de savoir si ces critères n'avaient pas empêché le secteur d'en bénéficier. L'étude suggère que, sauf dans quelques cas, les inquiétudes selon lesquelles les pêcheries artisanales auraient été pénalisées par la nécessité de prendre en compte la gestion durable de l'environnement sont peut-être exagérées voire sans fondement. Globalement, la capacité de respecter les réglementations en matière d'hygiène et de santé est beaucoup plus importante pour ce qui est d'accéder aux marchés.

18. La FAO a continué de promouvoir les alliances avec d'autres organisations s'occupant de questions ayant trait au commerce international du poisson, notamment dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités. Il s'agit en particulier de renforcer la coopération avec le monde universitaire sur les questions relatives au commerce et à la commercialisation, avec les réseaux internationaux de technologues, d'inspecteurs du poisson et d'économistes spécialistes des pêches et du commerce, et avec les associations professionnelles du secteur de la pêche.

19. Plusieurs cours spécialisés ont été organisés avec le Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM), par le biais de l'Institut agronomique méditerranéen de Saragosse (IAMZ) et avec le soutien du Ministère espagnol de l'environnement et des affaires rurales et maritimes. En 2011, la FAO a été le coorganisateur d'un cours sur la commercialisation et le commerce du poisson à l'Université internationale Menendez Pelayo (UIMP), à Santander (Espagne), en coopération avec le Ministère et avec la Fondation Alfonso Martín Escudero. En 2011, la FAO a également participé à une conférence destinée aux petits exploitants et organisée en coopération avec le gouvernement régional de la région autonome de Galice (Espagne). À l'occasion de ces conférences et de ces cours, la FAO a fourni des contributions techniques et facilité la participation des pays en développement, avec le soutien principal des institutions locales, régionales et nationales. Ce type de coopération, qui bénéficie à toutes les parties, dépend néanmoins de la disponibilité de financements externes.

² FAO, Circulaire sur les pêches et l'aquaculture n° 1052.

20. Dans le débat international portant sur les questions liées à la pêche et au commerce, l'impact sur la nutrition prend une part de plus en plus importante. Le rapport final de la consultation d'experts organisée par la FAO et l'OMS en 2010 sur les risques et les avantages de la consommation du poisson³ a apporté une contribution importante à ce débat.

QUELQUES PROJETS EN COURS

21. De nombreux projets de la FAO sont exécutés au titre du Programme de coopération technique (PCT), par lequel l'Organisation fournit une assistance technique aux Membres. Entre 10 et 20 pour cent des fonds destinés aux projets de la FAO proviennent du Programme ordinaire, au titre du PCT et du Programme spécial pour la sécurité alimentaire (PSSA). Le restant est financé par des ressources extrabudgétaires provenant notamment du Programme de coopération FAO/gouvernements, des fonds fiduciaires unilatéraux et des fonds fiduciaires pour l'aide d'urgence.

22. Les projets de la FAO intègrent de plus en plus la question de la parité hommes-femmes, que ce soit dans des activités axées sur cette thématique ou comme partie intégrante d'un projet, y compris en phase de conception.

23. La FAO ayant mis la priorité sur la décentralisation, le réseau des agents des pêches régionaux et sous-régionaux a considérablement augmenté, ce qui renforce l'impact des programmes et des activités de l'Organisation sur le terrain, rapproche physiquement la FAO des administrations et permet de mieux prendre en compte les priorités des États Membres. Cela exige également d'améliorer la communication entre le siège de la FAO et les fonctionnaires en exercice dans les bureaux nationaux, sous-régionaux et régionaux de l'Organisation. Ce renforcement des capacités est d'autant plus important pour le secteur de la pêche que les effectifs de la FAO chargés de la pêche dans les bureaux régionaux et sous-régionaux sont limités et que la gestion du poisson après capture n'est qu'une des nombreuses questions importantes que soulève la pêche. La place croissante prise par le commerce du poisson sur la scène internationale et dans les politiques nationales a facilité les travaux visant à souligner l'importance du commerce et des marchés ainsi que les nombreux avantages qui en découlent.

24. Dans le processus de planification et d'établissement des priorités de l'Organisation, les conférences régionales de la FAO jouent désormais un rôle déterminant. Comme la plupart des conférences se concentreront sur des questions liées à l'agriculture, il est important de rappeler que l'établissement de priorités régionales pour la pêche pourrait s'avérer décisif pour la coopération régionale et l'exécution des projets et contribuer à une utilisation efficace de ressources limitées.

25. Parmi les projets ou activités ayant trait au commerce ou à la commercialisation du poisson et conduits par des bureaux régionaux et sous-régionaux, on notera ce qui suit:

- Un projet régional du PCT sur le commerce de poisson a été lancé en Afrique de l'Est pour sept pays membres de l'Autorité intergouvernementale pour le gouvernement (IGAD). Son but est d'accroître la compétitivité de la région, d'améliorer l'accès aux marchés régionaux et d'encourager la production aquacole pour assurer la sécurité alimentaire des pays et de la région.
- Dans la région du Pacifique Sud, la FAO a contribué à: l'élaboration de lignes directrices relatives à l'emballage pour le transport d'animaux aquatiques vivants qui doivent être commercialisés; l'organisation d'ateliers nationaux sur des questions liées à la gestion du poisson après capture et aux produits à valeur ajoutée; l'organisation de la table ronde annuelle de la FAO pour les pays des îles du Pacifique sur les dispositions des accords commerciaux régionaux et ceux de l'OMC. Dans cette région, les pays évaluent la capacité de l'aquaculture à contribuer à la sécurité alimentaire nationale et régionale.
- Au Proche-Orient, un séminaire qui a réuni de nombreuses parties prenantes, a été organisé au Maroc en 2010, en partenariat avec INFOSAMAK, sur le commerce du poisson et la pêche

³ Rapport FAO sur les pêches et l'aquaculture n° 978.

illicite, non déclarée et non réglementée au Proche-Orient et en Afrique du Nord et sur l'incidence des programmes de traçabilité et de certification pour la région. Au cours de ce séminaire, 75 participants venus de 22 pays ont reçu des informations pratiques sur les programmes de traçabilité et de documentation liés aux captures. Il a été souligné qu'il était nécessaire d'améliorer la coopération et de mieux lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée au Proche-Orient et en Afrique du Nord.

- En Europe centrale et orientale, les travaux ont porté notamment sur le renforcement des capacités de certification des produits de la pêche destinés aux marchés étrangers.
- En ce qui concerne l'Europe méridionale, des études sur la commercialisation ont été conduites dans un certain nombre de pays pour évaluer le potentiel de la production aquacole nationale.

LES RÉSEAUX FISH INFONETWORK ET GLOBEFISH⁴

26. Le réseau FISH INFONetwork (FIN) est un fournisseur régional de services qui concentre son action sur les activités après capture du secteur des pêches et de l'aquaculture. Outre la diffusion d'informations pertinentes, les services qu'il fournit consistent notamment dans la mise en œuvre de projets, le renforcement des capacités en matière de commerce, l'amélioration de la compétitivité du secteur, la participation aux marchés internationaux et l'organisation de conférences nationales, régionales et internationales. La FAO est appelée à coordonner les membres du réseau et à renforcer leur capacité à fournir des informations commerciales et des services techniques, et elle offre à cet effet un soutien et une assistance technique. Le réseau GLOBEFISH fait partie intégrante de FISH INFONetwork et joue un rôle de coordination dans ses activités, bien que les services régionaux demeurent indépendants de la FAO.

27. GLOBEFISH est établi auprès du Département des pêches et l'aquaculture (FI) de la FAO, et il est financé conjointement par cette dernière et par les partenaires du réseau, qui sont notamment des administrations nationales et des organismes spécialisés s'occupant de commerce et de commercialisation du poisson. Il est responsable de l'information sur la commercialisation et le commerce internationaux du poisson, et produit diverses publications, notamment une analyse sur les tendances du marché (*GLOBEFISH Highlights*), sur les cours du poisson en Europe (*European Fish Price Report*), des séries chronologiques (*Commodity Updates*) ainsi que des études de marchés (*GLOBEFISH Research Programme*).

28. Les activités de FIN et de GLOBEFISH fournissent à la FAO une plateforme complémentaire pour interagir avec des parties prenantes de la chaîne de valeur, notamment les associations professionnelles du secteur dans les pays en développement. La FAO est reconnaissante pour l'appui fourni à GLOBEFISH, sans lequel la production des nombreuses publications qui y sont rattachées ne serait pas possible.

BUREAU JURIDIQUE

29. Le Bureau juridique de la FAO intervient sur différentes questions ayant trait au commerce des produits de la pêche, en particulier pour ce qui est des instruments internationaux et de leur intégration dans les législations nationales. Il s'agit notamment de la législation relative à la sécurité sanitaire des aliments intégrant les dispositions des accords sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC). Le Bureau juridique contribue également au renforcement des capacités pour ce qui concerne les règles de l'OMC régissant les subventions à la pêche et la libéralisation des droits de douane. La contribution du Bureau aux activités du Département des pêches et de l'aquaculture est importante, dans la mesure où elle donne aux pays Membres une vision plus complète des multiples facettes des conditions d'accès aux marchés à remplir pour satisfaire aux obligations des pays découlant de leur adhésion à l'OMC et d'autres accords bilatéraux ou multilatéraux.

⁴ www.globefish.org.

COLLABORATION ENTRE LA FAO ET LA DIVISION DE STATISTIQUE DE L'ONU

30. La Division de statistique de l'ONU et la FAO collaborent d'une manière active en partageant des statistiques commerciales, notamment pour les travaux réalisés dans le cadre de la réunion annuelle de l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international de marchandises. La FAO coopère également avec la Division à la révision de la Classification centrale des produits (CCP) et du Système de comptabilité économique et environnementale intégrée (SCEE). En 2012, la Commission de statistique de l'ONU examinera les deux révisions.

31. La CCP fournit un cadre permettant de comparer des statistiques sur les produits. Concernant la pêche, la révision proposée par la FAO vise à traiter séparément les produits primaires selon qu'ils sont d'origine sauvage ou issus de l'élevage et à améliorer la ventilation des poissons et des produits de la pêche afin de prendre en compte la révision de la nomenclature du Système harmonisé (SH 2012).

32. Le SCEE est un cadre statistique qui fournit des concepts, des définitions, des nomenclatures, des règles comptables et des tableaux standards convenus internationalement. Il permet de produire des statistiques sur l'environnement qui sont comparables sur le plan international et d'établir des liens avec l'économie. Le SCEE a une structure comptable analogue aux systèmes de comptabilité nationaux (SCN) et utilise des concepts, définitions et nomenclatures compatibles avec ces derniers afin de faciliter l'intégration des statistiques économiques et environnementales. La ressource halieutique est un des domaines prioritaires du SCEE et la FAO a contribué activement au processus mis en place pour que les concepts et les définitions utilisés dans le SCEE n'entrent pas en conflit avec ceux du Code de conduite pour une pêche responsable, les lettres d'accord et d'autres instruments liés à l'aquaculture et à la pêche. Le cadre central du SCEE sera présenté à la Commission de statistique de l'ONU en 2012 et les modèles de comptabilité des écosystèmes devraient être achevés en 2013.

33. Un autre domaine de collaboration avec la DSNU est la stratégie mondiale pour l'amélioration des statistiques rurales et agricoles adoptée par la Commission de statistique de l'ONU en 2010. Cette stratégie a pour but d'améliorer l'intégration des statistiques rurales et agricoles (y compris les statistiques relatives à l'aquaculture et à la pêche) et des systèmes statistiques nationaux. Dans ce qui constitue la phase initiale de la mise en œuvre de la stratégie pour la pêche et l'aquaculture, la FAO étudie les moyens d'inclure des questions liées à la pêche dans les recensements de populations et diverses enquêtes. Ces intégrations devraient permettre de mieux connaître le secteur, en particulier celui des petits exploitants.

34. La section des statistiques du commerce international des marchandises de la Division de statistique (ONU) est chargée d'élaborer et de mettre à jour de directives méthodologiques sur les statistiques du commerce international (IMTS), y compris des concepts et des définitions en la matière. L'étude méthodologique intitulée *Statistiques du commerce international de marchandises - concepts et définitions* a été révisée en 2010 pour tenir compte des évolutions des pratiques commerciales et méthodologiques dans d'autres domaines des statistiques. La publication *Statistiques du commerce international de marchandises - concepts et définitions 2010* (IMTS 2010) peut être consultée sur la page web suivante: <http://unstats.un.org/unsd/trade/EG-IMTS/IMTS2010-final-22March2011.pdf>.

35. L'IMTS 2010 présente les nouvelles recommandations internationales concernant les statistiques du commerce de marchandises et fournit un cadre méthodologique complet pour la collecte et la compilation de ces statistiques dans tous les pays, quel que soit le niveau de développement de leurs systèmes statistiques. L'IMTS 2010 a été élaborée par la Division de statistique en coopération avec des membres du groupe d'experts sur les statistiques du commerce international de marchandises et l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international de marchandises, qui comprend la FAO.

36. Pour la pêche, l'IMTS 2010 contient une amélioration importante par rapport à l'édition précédente car elle prend en compte les débarquements dans les ports étrangers. Dans l'édition

précédente, la recommandation⁵ indiquait que ceux-ci devaient être exclus des statistiques d'exportation et enregistrés séparément. L'IMTS 2010 indique que ces débarquements doivent être enregistrés pour les exportations et les importations.

37. Dans la partie sur les généralités, l'IMTS 2010 indique ce qui suit (par. 1.31):
Les produits de la pêche, minéraux extraits des fonds marins et biens de sauvetage débarqués par des navires étrangers dans des ports nationaux ou acquis par des navires nationaux en haute mer auprès de navires étrangers entrent dans le champ d'application de l'IMTS 2010 pour ce qui est des exportations et des importations et doivent être enregistrés lorsqu'ils ont une importance économique et environnementale. Il est entendu que la collecte de données concernant cette catégorie de marchandises peut être difficile. Les pays sont néanmoins encouragés à élaborer progressivement les procédures nécessaires de collecte et/ou d'estimation de données compte tenu du besoin crucial que ces données représentent pour les politiques, notamment l'évaluation et le suivi de l'impact environnemental d'un tel commerce et des activités qui y sont rattachées.

Dans l'Annexe F (Différences conceptuelles entre IMTS 2010 and BPM6) (par. 19):

Les produits de la pêche, minéraux extraits des fonds marins et biens de sauvetage. Ces biens vendus à partir de navires nationaux dans des ports étrangers ou à partir de navires nationaux en haute mer à d'autres navires étrangers étaient précédemment à exclure des statistiques des exportations mais à enregistrer séparément (IMTS, Rev.2, paragraphe 58). L'IMTS 2010 ainsi que le BPM6 comprennent désormais ces transactions de marchandises (voir le paragraphe 1.31 et le 10.17, alinéa e), du BPM6).

38. Le changement concernant l'enregistrement des débarquements dans les ports étrangers représente une amélioration importante. La non-incorporation de ces débarquements dans les statistiques des exportations empêche d'obtenir une couverture complète des statistiques des exportations de poisson et de produits de la mer et, par voie de conséquence, de calculer correctement les statistiques relatives à la consommation apparente de poisson. L'incorporation des débarquements dans les ports étrangers dans les statistiques relatives à la production halieutique, mais pas dans les données relatives aux exportations, créait une consommation nationale «artificielle» plus élevée que la réalité. En fait, selon la méthodologie actuelle de la FAO, les statistiques de consommation apparente de poisson sont calculées selon la formule suivante: production (capture+aquaculture), moins réduction en farine ou huile de poisson, moins d'autres utilisations non liées à l'alimentation, moins les exportations, plus les importations, plus ou moins les variations de stocks.

ACTIVITÉS DE LA FAO RELATIVES AUX CODES DE CLASSIFICATION DOUANIÈRE DU POISSON ET DES PRODUITS DE LA PÊCHE ET AVEC L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES (OMD)

39. Le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, plus connu sous le nom de Système harmonisé (SH), est utilisé par plus de 200 pays pour la perception des droits de douane et la collecte de statistiques sur le commerce international. Plus de 98 pour cent des marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux sont ainsi classées conformément au SH. Cette classification a été élaborée, introduite et mise à jour par l'OMD. Depuis son introduction et son adaptation généralisée en 1988, la classification SH fait l'objet de révisions périodiques et une nouvelle version, SH 2012, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour toutes les parties contractantes à la Convention pour le système harmonisé.

40. La version du SH 2012 tient compte de la proposition soumise conjointement par la FAO et l'OMD concernant la révision de la codification des produits agricoles, forestiers et halieutiques. En ce qui concerne le poisson et les produits de la pêche, la proposition est essentiellement due à la

⁵ Le paragraphe 58 de l'IMTS Rev.2 indique que "les produits de la pêche, minéraux extraits des fonds marins et biens de sauvetage vendus à partir de navires nationaux dans des ports étrangers ou en haute mer à des navires étrangers sont à exclure des statistiques des exportations mais à enregistrer séparément."

couverture insuffisante de la classification des espèces provenant des pays en développement ou de l'hémisphère Sud ainsi qu'au niveau de détail dont on a besoin pour certains produits commercialisés. Cette carence a également été signalée à la FAO par divers pays et en 2003, à sa vingt-cinquième session, le Comité des pêches a demandé à l'Organisation de travailler à l'amélioration de la classification SH du poisson et des produits de la pêche. Cette demande a été réitérée lors des neuvième, dixième et onzième sessions du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches de la FAO en 2004, 2006 et 2008.

41. Les modifications de la FAO aux codes SH pour le poisson et les produits de la pêche visent à améliorer la qualité et la précision de la couverture du commerce du poisson, grâce à une spécification améliorée pour les espèces et types de produits. Dans les limites des codes disponibles, la classification a été réorganisée par grands groupes d'espèces présentant des caractéristiques biologiques similaires. Environ 190 amendements ont été mis en œuvre, avec l'introduction de 90 nouveaux produits (espèces par différents types de produits). Les espèces ajoutées ont été choisies en fonction de leur importance économique actuelle et future, ainsi que de la nécessité de suivre la situation des espèces menacées d'extinction. Parmi les espèces introduites figurent les suivantes: tilapia, poisson-chat, carpe, merlu, bar, dorade, lieu d'Alaska, cobia, chinchard du Chili et maquereau, raie et mante, homard norvégien, crevette d'eaux froides, palourde, coque, arche, ormeau, oursin, holothurie et méduse. Plusieurs subdivisions supplémentaires par forme de produit ont également été introduites pour plusieurs espèces, notamment pour la viande et les filets, avec l'introduction des ailerons de requins séchés, la séparation du caviar d'esturgeon/substituts et mollusques/autres invertébrés aquatiques et la distinction entre les algues pour la consommation humaine et celles destinées à d'autres usages. La classification des algues sera utile pour le calcul des bilans alimentaires de la FAO qui dorénavant tiendront compte des plantes aquatiques.

42. La révision du SH est effectuée à intervalles réguliers, tous les cinq ans. Le processus qui débouchera sur une version actualisée du SH en 2017 a commencé. La FAO poursuit sa coopération avec l'OMD afin d'incorporer des produits liés à l'agriculture, aux forêts et à la pêche dans le SH 2017. Une proposition de la FAO devrait être soumise à l'OMD en février 2012 pour une nouvelle révision des codes. Cette proposition devrait être présentée à la quarante-troisième session du Sous-Comité de l'OMD pour la révision du Système harmonisé en mai 2012. La proposition comprendra des changements liés au poisson et aux produits de la pêche dans le but d'ajouter des espèces et des produits afin de mieux suivre les flux de commercialisation du poisson.

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LE RELÈVEMENT ET LA RECONSTRUCTION DES PÊCHERIES DANS LES PAYS TOUCHÉS PAR LE TSUNAMI, ET LES RÉPONSES APPORTÉES AUX SITUATIONS D'URGENCE

43. Après le tremblement de terre et le tsunami qui ont frappé le Japon en 2011, la FAO a continué de suivre la situation et son impact sur la production, la consommation et le commerce des produits alimentaires, en collaboration étroite avec le Gouvernement japonais.

44. Suite au tsunami qui s'est produit en 2004 dans l'océan Indien, la FAO maintient ses activités de relèvement post-tsunami financées par des ressources extrabudgétaires. Celles-ci répondent également aux besoins du secteur après-capture. En Indonésie, des activités ont été entreprises récemment pour réduire les pertes après capture, améliorer la qualité des poissons conservés et assurer une formation en matière de manipulation et de transformation. Ces activités ont permis d'augmenter nettement les revenus des transformateurs et des négociants. De même, au Sri Lanka, les interventions ont consisté notamment à améliorer les infrastructures sur les lieux de débarquement et former les fonctionnaires des ministères et du personnel de différents ports de pêche à la gestion de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits.